

# TOUTES LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE EN 2021

## CONTACTER LA MAIRIE

La première des démarches à effectuer avant de monter un projet de panneaux solaires photovoltaïques est de contacter **la mairie de façon à connaître les éventuelles contraintes urbanistiques du site**. L'établissement d'un récépissé de permis de construire ou de déclaration préalable sera à remplir et à remettre à la mairie pour accord.

Cas particulier : Si vous êtes situé dans un espace protégé, dans le périmètre (500 mètres) d'un site classé ou inscrit, ou toute autre situation nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le délai d'instruction sera prolongé d'1 mois.

## DEMANDE DE PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR SON INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Le raccordement EDF consiste à réaliser un contrat de raccordement et d'exploitation qui comprendra :

- Les fiches de collecte de renseignement de votre installation.
- Le récépissé du permis de construire ou de la déclaration de travaux.
- Le schéma de l'installation.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- L'attestation de conformité du consuel et les documents d'attestation de conformité aux normes des produits à installer qui seront transmis à EDF afin d'obtenir l'accord et une offre d'exploitation.

La demande de déclaration d'exploiter consiste à obtenir une autorisation pour exploiter l'installation Photovoltaïque et devenir producteur d'électricité. Cette démarche se fait auprès de la DIDEME (Direction de la Demande et des Marchés Energétiques).

### **Obligation d'achat pour son installation photovoltaïque:**

L'obligation d'achat à la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) consiste à obtenir un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite.

**Pour plus d'information et de conseils remplissez ce simple formulaire, un spécialiste vous contactera.**

## CONTRAT D'ACHAT POUR SON INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Le contrat d'achat EDF donne le droit à la vente de la production de l'électricité.(AOA) Ces démarches administratives sont longues et fastidieuses, il est plutôt conseillé de laisser votre installateur photovoltaïque les réaliser pour vous.